

Compte rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 25 juin 2021

Le vendredi 25 juin 2021, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 17 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Véronique CHAINIAU

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH (jusqu'à 20h26), M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA (sauf de 20h36 à 20h38), M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sorì DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR (sauf de 21h27 à 21h22), Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH par M. Jean-Louis MARSAC (à compter de 20h26), Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, M. Cémil YARAMIS par M. Allaoui HALIDI, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (de 21h27 à 21h22), M. Bankaly KABA par M. Sorì DEMBELE

Absent excusé : Mme Hakima BIDEHADJELA (de 20h36 à 20h38), M. Hervé ZILBER

Absent :

Le Conseil Municipal est réuni à l'Espace Marcel Pagnol – Salle de Spectacle, situé 11 rue Gounod à Villiers-le-Bel (95400).

La séance se déroule en présence d'un public en nombre limité ; le nombre maximal de personnes autorisées à assister à la réunion dans le public est fixé à 50 personnes.

Par ailleurs, les débats sont accessibles en direct sur le site internet de la ville.

M. le Maire procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

Mme Véronique CHAINIAU est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ Conseil Municipal

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - M. KABA Bankaly

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

CONSIDERANT que Mme DAOUD Karima a adressé à M. le Maire sa démission de son mandat de Conseillère Municipale par courrier du 1^{er} juin 2021, reçu en Mairie le 2 juin 2021,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

CONSIDERANT que Mme DAOUD Karima a été élue sur la liste « MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL »,

CONSIDERANT que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est M. KABA Bankaly,

PREND ACTE de la procédure exposée ci-dessus et de l'installation de M. KABA Bankaly en qualité de Conseiller Municipal.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

2/ Conseil Municipal

Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission "Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020 relative à la désignation des membres au sein des commissions municipales,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Karima DAOUD suite à sa démission de son mandat de Conseillère Municipale,

PROCEDE à la désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission " Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable ".

Est candidat: M. Bankaly KABA

Est désigné, par 34 voix pour: M. Bankaly KABA

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ Conseil Municipal

Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission "Solidarité - Santé - Lutte contre les exclusions"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2020 relative à la désignation des membres au sein des commissions municipales,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Karima DAOUD suite à sa démission de son mandat de Conseillère Municipale,

PROCEDE à la désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission " Solidarité – Santé – Lutte contre les exclusions ".

Est candidat : M. Jean-Pierre IBORRA

Est désigné, par 34 voix pour: M. Jean-Pierre IBORRA

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

4/ Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2021.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

5/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 7 mai 2021 et le 11 juin 2021, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 29 - Concession dans le cimetière : 19 - Représentation en justice : 3 – Demande de subvention : 13 - Prémption : 1 – Mise à disposition de locaux : 2.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

6/ Rénovation urbaine

Autorisation de signature - Convention-cadre pluriannuelle intercommunale du projet de

renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du NPNRU

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 portant « Approbation du Contrat de Ville Intercommunal et du Protocole de préfiguration des nouveaux projets de rénovation urbaine »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 portant « Approbation des modifications apportées au protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) »,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 10 juin 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

APPROUVE la convention-cadre pluriannuelle intercommunale du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain),

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention-cadre intercommunale,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

7/ Finances

Décision Modificative n°1 - Budget Principal de la Ville - Exercice 2021

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif du Budget Principal de la Ville – 2021, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Principal de la Ville - 2021, annexée à la présente délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 23 820 272.62 € au lieu de 23 417 291.65 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses	Recettes
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINIST.PUBLIQUES LOCALES	181 682,00 €	7 283,00 €
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	25 000,00 €	- €
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	20 000,00 €	- €
903	CULTURE	63 500,00 €	238 670,00 €
904	SPORT ET JEUNESSE	-17 315,00 €	- €
906	FAMILLE	27 534,97 €	- €
907	LOGEMENT	160 759,00 €	- €

908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	-104 520,00 €	103 839,91 €
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	46 340,00 €	46 340,00 €
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	6 848,06 €
Total général		402 980,97 €	402 980,97 €

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 45 281 720.88 € au lieu de 44 603 390.88 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses	Recettes
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALE	454 531,94 €	- 5 500,00 €
922	ENSEIGNEMENT- FORMATION	96 000,00 €	- €
923	CULTURE	- 10 000,00 €	- €
924	SPORT ET JEUNESSE	75 000,00 €	- €
927	LOGEMENT	35 000,00 €	- €
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	20 950,00 €	219 500,00 €
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	- €	395 505,00 €
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTES	- €	68 825,00 €
939	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	6 848,06 €	- €
Total général		678 330,00 €	678 330,00 €

Soit, une balance générale de : 69 101 993.50 € au lieu de 68 020 682.53 €

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Application de la Taxe Locale de Publicité Extérieure pour l'année 2022

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les dispositions des articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal des 28 novembre 2008, 27 juin 2014, 26 juin 2015, 30 juin 2017, 29 juin 2018, 28 juin 2019 et 12 juin 2020 relatives à l'application de la taxe locale de publicité extérieure,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure, de la manière suivante :

Montants de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m ² et par an)	
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50 m ²	16,14 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	32,33 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique inférieurs ou égaux à 50 m ²	48,52 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	97,03 €
Enseignes inférieures ou égales à 12 m ²	16,14 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	32,28 €
Enseignes à partir de 50 m ²	64,40 €

(Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ Finances

Approbation du rapport d'utilisation de la dotation 2020 du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2531-16,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

ADOPTE le rapport présenté par M. le Maire sur l'utilisation des crédits perçus au titre de la dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2020.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ Finances

Autorisation de signature - Convention tripartite pour le règlement des factures de carburant par prélèvement automatique SEPA

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville de Villiers-le-Bel, la société TOTAL (Total Marketing France) et le Comptable des Finances Publiques pour le règlement des factures de carburant par prélèvement automatique SEPA.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Hakima BIDEHADJELA s'absente à 20h11.

11/ Finances

Tarifs municipaux des centres socio-culturels pour la réalisation d'activités pendant les vacances scolaires et exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des restaurants et débits de boissons

Mme Hakima BIDEHADJELA revient en séance à 20h13 pendant la présentation du point 11 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2021 portant actualisation des tarifs,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

ADOPTE les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous, pour les activités des centres socio-culturels :

Prestations		Conditions d'application	N° tarif	Tarif	Date d'effet A compter du
Centre socio culturel	Cinéma	Toutes les activités jusqu'au 30/06/2022	Tarif 1	2,00 €	07-juil-21
Centre socio culturel	Bowling	Toutes les activités jusqu'au 30/06/2022	Tarif 2	3,00 €	07-juil-21
Centre socio culturel	Sortie culturelle	Toutes les activités jusqu'au 30/06/2022	Tarif 3	3,00 €	07-juil-21
Centre socio culturel	Base de Loisirs	Toutes les activités jusqu'au 30/06/2022	Tarif 4	3,00 €	07-juil-21
Centre socio culturel	Mer	Toutes les activités jusqu'au 30/06/2022	Tarif 5	4,00 €	07-juil-21
Centre socio culturel	Sortie sports, sensation : Escape Game, karting, équitation...	Toutes les activités jusqu'au 30/06/2022	Tarif 6	4,00 €	07-juil-21
Centre socio culturel	Sortie découverte : Sherwood parc, Aquaboulevard	Toutes les activités jusqu'au 30/06/2022	Tarif 7	5,00 €	07-juil-21
Centre socio culturel	Zoo	Toutes les activités jusqu'au 30/06/2022	Tarif 8	6,00 €	07-juil-21
Centre socio culturel	Parc attraction à la journée	Toutes les activités jusqu'au 30/06/2022	Tarif 9	7,00 €	07-juil-21
Centre socio culturel	Séjours jeunesse	Toutes les activités jusqu'au 30/06/2022	Tarif 10	25% du coût des achats de prestation	07-juil-21

DECIDE d'appliquer la dégressivité du tarif pour les activités jeunesse et famille à compter du 2ème enfant d'une même famille inscrit à une même activité (tarif divisé par deux).

DECIDE d'appliquer l'exonération du tarif pour le séjour jeunesse 16-25 ans du centre socio culturel Salvador Allende (Séjour organisé au Futuroscope et autour de sa région - du 19 au 24 juillet 2021) pour les jeunes qui ont participé au chantier de nettoyage de la réserve de la structure, à titre exceptionnel et dans le cadre du projet de réaménagement du centre réhabilité.

DIT que ces tarifs pour les activités des centres socio-culturels prendront effet conformément aux indications inscrites dans le tableau.

DECIDE d'exonérer de la redevance d'occupation temporaire du sol pour droit de terrasse (tarif municipal : 2. activités commerciales/ occupation temporaire du sol pour droit de terrasse), les restaurants et débits de boissons, et ce jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté :Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Sur proposition de M. le MAIRE, le Conseil Municipal étudie les points 15 à 16 avant les points 12 à 14 de l'ordre du jour.

15/ Finances

Garantie d'emprunt accordée à BATIGERE en Ile de France suite au réaménagement de sa dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2004,

VU l'avenant de réaménagement n° 100237 conclu entre la société BATIGERE en Ile de France et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe " Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2021 est de 0,50 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

16/ *Habitat - Logement*

Autorisation de signature - Convention de garantie d'emprunt avec la SA HLM BATIGERE en Ile de France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avenant de réaménagement n°100237 conclu entre BATIGERE en Ile de France et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 10 juin 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec la SA d'HLM BATIGERE en Ile de France.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil Municipal étudie désormais les points 12-13 et 14 de l'ordre du jour.

12/ *Finances*

Contribution de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France - Fixation libre des attributions de compensation

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, notamment le 1° bis de son V,

VU le rapport de la CLETC (Commission locale d'évaluation des transferts de charges) du 10 novembre 2020, approuvé par une majorité qualifiée de communes,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC, au-delà de l'évaluation requise par le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, a proposé une méthode de fixation libre des attributions de compensation, partant du constat que « l'évaluation des charges transférées issue d'une application des dispositions de droit commun n'apparaît pas satisfaisante concernant l'évaluation du coût d'acquisition/construction/renouvellement des ouvrages »,

CONSIDERANT que cette méthode conduit à une évaluation des charges « hors coût de réalisation/d'acquisition/de renouvellement » dans l'attente de la réalisation des PPI par le SIAH et le SICTEUB d'ici à 2022 au plus tard,

CONSIDERANT que le diagnostic réalisé par la CLETC apparaît pertinent en ce qui concerne l'inadaptation de la méthode d'évaluation de droit commun,

CONSIDERANT que sa proposition d'intégrer les coûts de réalisation/d'acquisition/de renouvellement dans le

cadre d'une nouvelle évaluation, une fois finalisés les PPI du SIAH et du SICTEUB en cours d'élaboration, apparaît plus à même de respecter l'objectif de neutralité financière posé par le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts en matière d'évaluation des charges transférées.

APPROUVE la fixation libre des attributions de compensation selon les modalités proposées dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2020, approuvé par une majorité qualifiée de communes, telle que figurant dans le tableau annexé ;

PRECISE que chacune des vingt-cinq communes du Val d'Oise devra adopter une délibération concordante acceptant le montant de la fixation libre de l'attribution de compensation la concernant ;

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Djida DJALLALI-TECHTACH quitte la séance à compter de 20h26 et donne pouvoir à M. Jean-Louis MARSAC.

13/ Finances

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2021 - 2ème phase

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

DECIDE d'attribuer à l'association ci-dessous une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021, pour un montant global de 2 000 €, décomposé comme suit (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2021 de l'association) :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
928243-6574 Associations Sociales	2 000 €	0 €	2 000 €
Les petits frères des pauvres	2 000 €		2 000 €

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

(Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ Vie associative

Plan de soutien 2021 aux associations - Attribution de subventions

Mme Hakima BIDEHADJELA s'absente à 20h36 pendant la présentation du point 14 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2021 relative aux subventions aux associations et établissements publics – Exercice 2021,

AUTORISE M. le Maire à verser à un certain nombre d'associations une subvention au titre du Plan de soutien 2021, conformément au tableau figurant ci-dessous.

Nom de l'association	Rappel du montant de la subvention accordée pour 2021 (Conseil municipal du 27 mars 2021)	Subvention « Plan de soutien » accordée par la Commune en 2021	Objet
Association Socio Culturelle De La Famille 95	/	2 500 €	- Résultat comptable 2020 négatif - Dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire - développement d'actions de solidarité
Boxe Savate Club de Villiers-le-Bel	3 004 €	2 000 €	- Perte et remboursement adhésions / cotisations - Dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire
DK BEL	4 000 €	5 000 €	- Situation financière préoccupante - Résultat comptable 2020 négatif - Perte de subventions
Association de Gymnastique Volontaire de Gonesse / Villiers-le-Bel	2 884 €	1 000 €	- Perte et remboursement adhésions / cotisations - Dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire
Club subaquatique de Villiers-le-Bel	5 734 €	4 000 €	- Perte et remboursement adhésions / cotisations - Perte de subventions - Dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire
Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel	38 294 €	10 000 €	- Situation financière préoccupante - Résultat comptable 2020 négatif - Perte et remboursement adhésions / cotisations - Dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire
Judo Club de Villiers-le-Bel	22 385 €	8 500 €	- Situation financière préoccupante - Résultat comptable 2020 négatif - Perte et remboursement adhésions / cotisations
Secours Populaire de Villiers-le-Bel	7 000 €	8 000 €	- Perte de prestations - Dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire - développement d'actions de solidarité - Très forte augmentation de la demande
VLB Basketball	5 969 €	7 000 €	- Situation financière préoccupante - Perte et remboursement adhésions / cotisations

Actions d'avenir	500 €	2 000 €	- Perte de prestations - Dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire - développement d'actions de solidarité
Conservatoire de musique de Villiers-le- Bel	155 050 €	10 000 €	- Très forte augmentation de la demande - Perte et remboursement adhésions / cotisations - Dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire - Autres : Dynamique incitative – Remise de 30 % appliquée à la rentrée 2021.
TOTAL	244 820 €	60 000 €	

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement subséquent avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement subséquent avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement subséquent avec l'association VLB Basketball, annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement subséquent avec l'Association du Conservatoire de musique de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil Municipal étudie désormais les points 17 et suivants de l'ordre du jour.

17/ *Habitat - Logement*

Autorisation de signature - Avenant n°2 à la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété "Pré de l'Enclos II"

Mme Hakima BIDEHADJELA revient en séance à 20h38 pendant la présentation du point 17 de l'ordre du jour.

M. Christian BALOSSA s'absente de 20h40 à 20h42 pendant la présentation du point 17 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 portant approbation de la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété ' Le Pré de l'Enclos II ',

VU l'arrêté n°13419 portant approbation du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » à Villiers-le-Bel en date du 18 juillet 2016,

VU la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » signée le 18 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II »,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 10 juin 2021,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » à Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de Plan de Sauvegarde permettant de prolonger la

durée du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II ».
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

18/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention de portage provisoire de logements du 13 décembre 2018 entre la ville et la SCIC COPROCOOP Ile de France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2016 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II »,

VU l'arrêté préfectoral n°13419 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » à Villiers-le-Bel en date du 18 juillet 2016,

VU la signature de la convention de plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » à Villiers-le-Bel, le 18 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2018 portant autorisation de signature de la convention de portage provisoire de logements 2018 - 2023 avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Hlm COPROCOOP Île-de-France dans le cadre des plans de sauvegarde des copropriétés des Bleuets, des Acacias et du Pré de l'Enclos II,

VU la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2020 portant approbation et autorisation de signature des conventions pour les plans de sauvegarde des copropriétés "Charmes" et "Mermoz",

VU la signature de la convention de plan de sauvegarde de la copropriété « Les Charmes » à Villiers-le-Bel, le 30 novembre 2020,

VU la signature de la convention de plan de sauvegarde de la copropriété « Mermoz » à Villiers-le-Bel, le 30 novembre 2020,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de plan de sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » permettant la prolongation de deux années du plan de sauvegarde,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de portage provisoire de logements du 13/12/2018 annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 10 juin 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de portage provisoire de logements du 13/12/2018,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer avec la SCIC d'Hlm COPROCOOP Ile de France l'avenant n°1 à la convention de portage provisoire de logements qui figure en annexe de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 27 – Contre : 6 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

19/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) intercommunale multi-sites de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définissant les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) en leur donnant pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adopter et à moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le

patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. »,

VU la convention cadre pluri-annuelle Action Cœur de Ville signée le 14 novembre 2018 par la commune de Gonesse, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), Action Logement, la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, le Département du Val d'Oise et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération n°19.049 du 28 mars 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant la transformation de la convention Action Cœur de Ville de Gonesse en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°19.304 du 19 décembre 2019 portant approbation des périmètres ORT intercommunale multi sites et approuvant la signature de la convention ORT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 portant approbation et autorisation de signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunale multi-sites,

VU la délibération n° 21.073 du 8 avril 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France abrogeant la délibération n°19-304 et approuvant le nouveau projet de convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) intercommunale multi-sites,

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 portant approbation et autorisation de signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunale multi-sites,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Villiers-le-Bel et de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de lutter contre la dévitalisation des centres-villes et l'habitat indigne,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 10 juin 2021,

ABROGE la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2020 approuvant et autorisant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunale multi-sites,

APPROUVE la nouvelle convention d'Opération de Revitalisation du Territoire Intercommunale multi-sites, annexée à la présente délibération,

APPROUVE le périmètre des secteurs d'intervention pour la commune de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention d'Opération de Revitalisation du Territoire Intercommunale multi-sites ainsi que tous les documents afférents sur une période de 5 années.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

20/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé

M. Faouzi BRIKH s'absente de 20h50 à 20h54 pendant la présentation du point 20 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-21-1,

VU la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage

privé.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'OPAC de l'Oise.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

21/ Culture

Autorisation de signature - Convention de partenariat avec la SAS Pass Culture

M. William STEPHAN s'absente de 20h58 à 21h00 pendant la présentation du point 21 de l'ordre du jour.
Mme Virginie SALIBA s'absente de 20h59 à 21h02 pendant la présentation du point 21 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention de partenariat relative au dispositif pass Culture tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat intervenant dans le cadre de la mise en place du dispositif pass Culture,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la SAS Pass Culture.
(Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

22/ Jeunesse

Attribution de bourses dans le cadre du dispositif « Bâtir son avenir »

M. Gourta KECHIT s'absente de 21h06 à 21h07 pendant la présentation du point 22 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 février 2018 relative au dispositif de la Bourse Jeunes 'Bâtir son avenir',
VU les avis rendus par la Commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à La Bourse Jeunes « Bâtir son Avenir », réunie les 05, 12 et 14 mai 2021,
VU l'avis de la Commission Petite Enfance - Education - Jeunesse du 10 juin 2021,
VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

APPROUVE les attributions de financement suivantes intervenant dans le cadre de la Bourse jeunes « Bâtir son Avenir » pour un montant total de 8 000 € et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une bourse de 1 000 euros à E.J
- Une bourse de 1 000 euros à I
- Une bourse de 1 000 euros à S.
- Une bourse de 1 000 euros à V.
- Une bourse de 1 000 euros à H
- Une bourse de 1 000 euros à T.
- Une bourse de 1 000 euros à M
- Une bourse de 1 000 euros à M

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de financement ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier afférentes,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1
Mme Véronique CHAINIAU ne prend pas part au vote.

23/ *Enfance*

Organisation de séjours vacances été 2021 dans le cadre du dispositif «Vacances apprenantes» de l'Etat

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Petite Enfance - Education - Jeunesse du 10 juin 2021,
VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

APPROUVE la participation de la Commune de Villiers-le-Bel au dispositif des «vacances apprenantes» en proposant deux séjours à la montagne et deux séjours à la mer en juillet et en août 2021.

DIT que la participation financière de l'Etat pour le projet est de 25 000 € et que le reste à charge pour la Ville est, à ce jour, de 40 300€ (hors la participation des familles).

FIXE le montant de la participation financière des familles à 50€ pour un enfant, et une déduction de 10€ par enfant supplémentaire en cas de fratrie.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDEHADJELA)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

24/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Marché de fournitures et livraison de plantes et de diverses fournitures en espaces verts

M. Mohamed ANAJJAR s'absente à 21h17 pendant la présentation du point 24 de l'ordre du jour et donne pouvoir à Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision de la Commission d' Appel d'Offres du 11 mai 2021,
VU la décision de la Commission d' Appel d'Offres du 25 mai 2021,
VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de fournitures et livraison de plantes et de diverses fournitures en espaces verts, décomposé en quatre lots avec les sociétés suivantes :

Lot(s) Désignation

Attributaire

01	Fourniture et livraison de plantes annuelles - bisannuelles - chrysanthèmes - plantes méditerranéennes - vivaces/graminées - plantes aquatiques - fougères - plantes vertes et d'intérieures- location de plantes- plantes grimpantes- plantes succulentes bulbes - plantes aromatiques - jachères fleuries - gazon de placage	JARDIN DE LA CHARMEUSE Établissement : Chemin de Pontoise - 95540 MÉRY SUR OISE Siège Social : 2, Impasse Vincent Van Gogh - 95540 MÉRY SUR OISE
02	Fourniture et livraison d'arbustes et conifères - arbres - bonsaï et topiaire - sapins de Noël - arbres fruitiers- palmettes et arbres en espalier- arbre en nuage	JARDIN DE LA CHARMEUSE Établissement : Chemin de Pontoise - 95540 MÉRY SUR OISE Siège Social : 2, Impasse Vincent Van Gogh - 95540 MÉRY SUR OISE
03	Fourniture et livraison terreau universel- terreau de fleurissement- fumier, paillis végétal- paillis minéral - gabion - bois - volige - stabilisation - pots - gazon synthétique- amendement organique- engrais bio	COBALYS Adresse du Siège social : 22 Boulevard Michel Strogoff 80440 BOVES Adresse du site : 40 Route de Rambouillet 91470 LIMOURS
04	Fourniture et livraison de tapis de fleurs prêt à poser: annuelles, bisannuelles, mélanges, champêtres, sedum, couvre sol, vivaces. tapis vierge	SCEA CHAMOULAUD 7825, Avenue des Pyrénées - 33114 LE BARP

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.
(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

25/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de nettoyage des locaux

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la décision de la Commission d' Appel d'Offres du 11 mai 2021,
VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de nettoyage des locaux avec APPEL SERVICE, 14 avenue de l'Europe - 95400 Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.
(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

26/ Personnel

Délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

M. Mohamed ANAJJAR revient en séance à 21h22 pendant la présentation du point 26 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU les délibérations du Conseil Municipal des 25 novembre 2007 et 15 mai 2008 relatives à ce sujet,

VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,
VU l'avis du Comité Technique du 22 juin 2021,

DECIDE l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions définies ci-après :

Article 1 - Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires – Cadres d'Emploi

Il est institué, en faveur des fonctionnaires titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, de catégories B et C, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment du Décret du 14 janvier 2002, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Emplois
Administrative	Rédacteur territorial	B	Responsable de service administratif, Responsable adjoint de service, Gestionnaire Carrière-paie, Responsable formation, Responsable recrutement, Chargé(e) de la communication /Maquettiste, Médiateur culturel, Ecrivain public, Assistant(e) administratif/tive, Instructeur des droits des sols, responsable administrative et financière, chef d'équipe.
	Adjoint administratif territorial	C	Agent d'accueil et administratif RH, Agent d'accueil, Assistante Maire/Direction, Agent d'Etat civil, Agent administratif
Animation	Animateur territorial	B	Responsable de service, Responsable adjoint, Directeur accueil de loisirs, Animateur centre socio-culturel, Animateur accueil de loisirs, Responsable Point Information Jeunesse, Animateur Point Information Jeunesse, Ludothécaire
	Adjoint territorial d'animation	C	Directeur et directeur Adjoint accueil de loisirs, Animateur référent, Animateur, Animatrice petite enfance, Médiateur prévention, animateur Maisons de Quartier
Médico-sociale	Infirmier	B	Infirmier
	Technicien paramédical	B	Responsable de service
	Agent social territorial	C	Agent social
	Auxiliaire de puériculture territorial	C	Auxiliaire de puériculture
	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	Agent spécialisé des écoles maternelles
Police Municipale	Chef du service de Police Municipale	B	Responsable du service de la Police Municipale – Tranquillité publique
	Agents de police municipale	C	Responsable adjoint de la Police Municipale, Chef d'équipe de la Police Municipale, Gardien de Police Municipale

Sportive	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	B	Responsable de service adjoint, Educateur sportif
	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	Animateur sportif
Technique	Technicien territorial	B	Chargé des équipements sportifs et de l'entretien du Parc des Sports, Régisseur, Technicien Bâtiments, Technicien Travaux, Technicien infrastructures Cadre de Vie, Technicien restauration, Technicien informatique
	Adjoint technique territorial	C	Agent technique, Technicien informatique, Chefs d'équipe, Adjoint aux chefs d'équipe, Responsable d'office, Responsable laverie, Cuisinier, Chauffeur, Responsable office maternel, ASVP, Agent de restauration, Agent des gymnases, Appariteur, Agent brigade anti-tags, Agent de voirie, Agent de propreté, Agent de restauration, gardien, Agent d'entretien,
	Agent de maîtrise territorial	C	Chefs d'équipe, Adjoint aux chefs d'équipe, Responsable d'office, Responsable laverie, Agent spécialisé des écoles maternelles, Gardien, Mécanicien, Electricien, Plombier, Peintre, Responsable reprographie, Agent des espaces verts, voirie, propreté et bâtiment, Responsable d'office maternel, Dessinateur, Gardien

Les agents non titulaires de catégorie C et B employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, répondant aux conditions réglementaires d'octroi définies par l'article 2 II du Décret du 14 janvier 2002 peuvent également bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les mêmes modalités.

Article 2 – Conditions de mise en œuvre

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents éligibles est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

Article 3 – Modalités de compensation des heures supplémentaires

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du décret précité.

Article 4 – Définition des heures supplémentaires

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est versée aux agents relevant des cadres d'emploi désignés à l'article 1^{er} ayant réellement effectué, sur demande de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Article 5 – Plafonnement des heures supplémentaires

5.1 Pour les agents à temps complet et non complet, le nombre mensuel d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel (de droit ou sur autorisation), le nombre mensuel d'heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'alinéa 1^{er} ci-dessus (25 heures) égal à la quotité de travail effectué par l'agent.

5.2 Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate aux représentants du personnel au Comité Technique.

De plus, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, après consultation du Comité Technique, pour les fonctions spécifiques suivantes :

- Agents de la filière Police Municipale ;
- Gardiens de gymnase ;
- Agents de la voirie ;
- Agents du patrimoine bâti.

Article 6 – Taux de rémunération des heures supplémentaires

6.1 Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, de la NBI, divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré :

- De 25% pour les quatorze premières heures
- De 27% pour les heures suivantes

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et de 2/3 (66,66%) lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

6.2 Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel (de droit ou sur autorisation), la rémunération horaire des heures supplémentaires est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, de la NBI, d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

6.3 Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du taux horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Au-delà, le montant des heures supplémentaires est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet.

Article 7 – Paiement des heures supplémentaires

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par l'autorité territoriale d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

DIT que les crédits correspondant au paiement des heures supplémentaires sont inscrits au budget.

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 6 – Ne prend pas part au vote : 0

27/ Rénovation urbaine - Carreaux

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention de financement portant sur l'avance des frais d'études et travaux nécessaires à la réparation du sinistre survenu dans la rue Scribe - ZAC des Carreaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier des Carreaux signée le 25 juillet 2006,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 autorisant M. le Maire à signer le Traité de Concession d'Aménagement avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne devenu aujourd'hui Grand Paris Aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement prolongeant sa durée jusqu'au 6 février 2019,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 portant autorisation de signature de la convention de financement portant sur l'avance des frais d'études et travaux nécessaires à la réparation du sinistre de la rue Scribe - ZAC des Carreaux,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°6 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2021 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°7 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement,
VU le sinistre affectant la rue Scribe située dans le quartier des Carreaux,
VU la procédure d'expertise judiciaire qui a engendré des frais d'études et de travaux de réparation,
VU la proposition d'avenant n°1 à la convention de financement portant sur l'avance des frais d'études et travaux nécessaires à la réparation du sinistre survenu dans la rue Scribe - ZAC des Carreaux à Villiers-le-Bel,
VU l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2021,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement portant sur l'avance des frais d'études et travaux nécessaires à la réparation du sinistre survenu dans la rue Scribe - ZAC des Carreaux à Villiers-le-Bel,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement liant la Commune de Villiers-le-Bel et Grand Paris Aménagement ainsi qu'à accomplir toutes les formalités afférentes et qui découleraient de ladite convention.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

28/ Développement durable

Transfert au Sigeif de la compétence Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,
VU les statuts du Sigeif et notamment leur article 2.04 habilitant le Syndicat à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « installation et exploitation d'IRVE, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures »,
VU la délibération du Sigeif n° 19-32 en date du 21 octobre 2019 fixant le cadre de mise en œuvre de cette compétence IRVE,
CONSIDERANT que le Sigeif engage un programme de déploiement d'IRVE installées en voie publique, selon un schéma directeur d'implantation coordonné à l'échelle régionale et que, à ce titre, le transfert de la

compétence présente un intérêt pour la commune,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 10 juin 2021,

DECIDE le transfert au Sigeif de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'IRVE (infrastructures de recharge de véhicules électriques) en voie publique, y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

29/ Syndicats intercommunaux

Modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1994 du Préfet du Val d'Oise portant création du Syndicat départemental d'électricité du Val-d'Oise (Sdevo), devenu Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) par modifications successives de l'arrêté de création,

VU la délibération en date du 22 mars 1996 par laquelle le Conseil Municipal de Villiers-le-Bel a décidé d'adhérer au syndicat,

VU les statuts modifiés par le comité syndical du 15 avril 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 10 juin 2021,

APPROUVE les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération.

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
 - Contribution à la transition énergétique,
 - Infrastructures de charge,
 - Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté : Vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



- 2 JUIL. 2021